

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 19 mai 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Présents :
Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Gregory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Mohamed BINARDI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :
Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Gregory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :
Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Plein Grès

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la délibération validée par le Conseil Municipal du 2 février 2022,

Vu la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité,

Vu la délibération portant autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville et l'association,

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros et à l'obligation de contracter avec lesdites association,

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Plein Grès,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la Ville et l'association Plein Grès,

Considérant que la Ville de Gennevilliers apporte son soutien financier à l'activité développée par l'Association Plein Grès à travers une subvention spécifique contrat de ville.

Considérant que le Conseil Départemental encourage les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Gennevilliers en déléguant à la Ville de Gennevilliers une enveloppe financière destinée à soutenir les actions en faveur de ces publics au titre de l'année 2023,

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention d'objectifs,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association Plein Grès afin de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 351€, une subvention d'un montant de 60 500€ au titre du contrat de Ville et une subvention dans le cadre du contrat Ville/Département d'un montant de 40 000€

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023